

COUTUMES louables. Il faut les conserver, 199, 25 ;—elles ne prescrivent point contre les Rubriques, 199, 26 ;—il faut abolir celles qui sont contre le Missel Romain, 199, 27.

CREDO. Peut-il être modulé par l'orgue, 234, 32.

CROIX d'autel. S'il faut les bénir, 199, 28 ;—s'il faut les ôter en présence du S. Sacrement exposé, 199, 29. Les croix destinées à l'usage des particuliers, 199, 30.

CRUCIFIX devant le S. Sacrement exposé, 73, 26.

CURÉ. A lui appartiennent toutes les fonctions ecclésiastiques dans son église, 225, 2 ;—ses droits, 225, 3. Curés amovibles, 50, 33. Curés, obligés de prier pour l'Eglise, 61, 34 ;—leurs droits, 63, 22.

D

DANSES et bals réprouvés, 52, 1.

DÉCRETS de la Congrégation des Rites, leur autorité, 200, 1. Ils n'ont pas besoin d'être promulgués, 200, 2. Ils dérogent à toutes les coutumes, 200, 3.

DÉDICACE de la Cathédrale, &c., (fête de la), 163, 5. Fête de la Dédicace en occurrence avec celle du titulaire, 201, 4. On doit, en cette fête, allumer des cierges devant les croix qui sont sur les murs, 201, 5.

DÉFUNTS (Messes pour les), 167, 16. Application du sacrifice de la messe le jour de la Commémoration de tous les défunts, 201, 6. La récitation privée de l'office des défunts peut se faire la veille, après les vêpres de la Toussaint, 201, 7.

DIMANCHES et Fêtes. Les curés doivent inspirer la crainte de les profaner, 55, 2.

DIME. On ne doit pas admettre aux sacrements ceux qui refusent de la payer, 56, 3 et 4 ; 57, 5. Quels sont les grains dont il faut payer la dime, 308.

DISCIPLINE ecclésiastique. Eloge du clergé, 57, 6. Assiduité à l'oraison, 57, 7 ;—à dire la messe, 58, 8. Obligation de porter l'habit clérical et la tonsure, 58, 9. Soins de fuir le monde et de se conserver sans tache, 58, 10 ;—d'employer le temps utilement, 58, 11 et 12 ;—de ne pas loger chez les laïques, et de ne pas se faire servir par des femmes, 58, 13 et 14 ;—de ne pas se trouver seul avec elles, 59, 15. Défense de fréquenter les spectacles, 59, 16 ;—de préférer des railleries, 60, 17 ;—de porter la perruque, 60, 18. Exhortation à l'uniformité de conduite, à l'union, à la soumission à l'Evêque, &c., 60, 19. Respect que les fidèles doivent à leurs pasteurs, 61, 20. Droits de l'Evêque de porter des Ordonnances sur la discipline, dans son diocèse, 256, 22.

DISPENSES des bans à conserver, 62, 21.

DISPENSE de l'abstinence, 161, 1 ;—de l'obligation d'appliquer la messe pour le peuple, 162, 2 ;—du précepte d'observer certaines fêtes, 162, 3 ;—de l'obligation de célébrer les offices aux fêtes de dévotion, 163, 4.

DOMICILE, 312.

DROITS des curés et des fabriques, 63, 22 ;—des curés, quant à la célébration des mariages, 63, 23.